



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

cancer du côlon

Question écrite n° 12308

Texte de la question

Mme Nicole Feidt appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la généralisation du dépistage du cancer du colon. Elle lui indique qu'il est aujourd'hui établi qu'en France le cancer colorectal est le plus fréquent des cancers diagnostiqués parmi la population. Ce dernier représente en effet 65 % des nouveaux cas annuels, et le nombre de décès qui lui sont dus chaque année se situe entre 15 000 et 16 000. Si la question de la prévention par la réduction des risques environnementaux, qui favorisent l'apparition de ce type de cancer est, semble-t-il, encore à l'étude, et ne fait pas l'objet de conclusions définitives, notamment par la prise préventive d'aspirine, des programmes de recherches et d'études scientifiques fondés sur la recherche de la présence de sang dans les selles (test de l'Hémoccult) ont, semble-t-il, démontré qu'ils permettaient une baisse significative des décès liés à cette lésion. Elle lui indique qu'à l'étranger ce dépistage aurait fait preuve de son efficacité, et elle lui demande donc si, comme le réclament depuis longtemps certains spécialistes, il n'est pas envisageable dans notre pays de généraliser, sous conditions, un dépistage systématique par l'Hémoccult. Ce test pourrait naturellement être prescrit par les généralistes, les médecins du travail et les centres d'exams de santé. Cette mesure serait de nature à réduire la mortalité due à cette forme de cancer.

Texte de la réponse

Le cancer colo-rectal constitue un véritable enjeu de santé publique et son dépistage doit permettre d'en diminuer la mortalité. Il s'agit d'une priorité du plan gouvernemental de lutte contre les cancers annoncée le 1er février 2000 par le secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés. Depuis deux ans, dans le domaine du dépistage, le Gouvernement a mis en place différentes mesures. Les dispositions adoptées dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 1999 permettent de définir les conditions d'un dépistage. Elles garantissent l'égal accès de tous sur l'ensemble du territoire, la qualité des actes réalisés dans ce cadre et leur gratuité. Deux décrets signés le 2 juin dernier suppriment la participation des assurés aux frais de dépistage réalisés dans ce cadre. Un groupe technique auprès de la direction générale de la santé, mis en place en 1999, a été chargé d'établir le cahier des charges du dépistage du cancer colo-rectal. Ce groupe a terminé a son travail à la fin de 1999. La société française de gastro-entérologie a également remis ses propositions au Gouvernement au mois de mars 2000. Lors du dernier comité de suivi du plan national de lutte contre le cancer, le 30 mai 2000, les prochaines étapes ont été définies avec les professionnels. Elles sont constituées par la mise en place de comités régionaux de pilotage du dépistage du cancer colo-rectal et de structures départementales de gestion permettant de suivre la réalisation du dépistage, tous les deux ans, chez les personnes de 50 à 74 ans. D'ores et déjà, plusieurs départements se sont engagés dans cette démarche, ainsi que l'ensemble des professionnels, médecins généralistes, pharmaciens, médecins spécialistes. La mise en oeuvre des actions de dépistage du cancer colo-rectal prolonge le programme de surveillance des cancers en France, engagé par l'institut national de veille sanitaire. Cette surveillance épidémiologique sera effective lors de la mise en place prochaine d'un système d'information fiable, efficace, transparent et pérenne impliquant, sous l'autorité de l'institut, l'ensemble des partenaires concernés.

Données clés

Auteur : [Mme Nicole Feidt](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12308

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 mars 1998, page 1736

Réponse publiée le : 29 janvier 2001, page 659